

## Comment s'en protéger ?

### → Organisation et protocoles de travail :

- Eviter les ballons de stockage d'eau chaude sanitaire, si impossible, en limiter le volume et opter pour un accès facile
- Supprimer les bras morts des réseaux de distribution
- Produire de l'eau à > 60°C
- Actionner régulièrement (au moins 1X/semaine) les points d'eau peu utilisés (douches par exemple)
- Faire des contrôles des points d'usage à risques (douches, douchettes, bains à remous ou à jets, ...)
- Maintenance régulière des installations sur le réseau d'eau chaude : démontage, détartrage, rinçage, désinfection à l'eau de Javel des pommeaux de douche, mousseurs et robinets, choc thermique (eau chaude à 70° pendant 30 minutes), purge à l'eau chaude de tous les points d'usage
- Maintenance des tours aéroréfrigérantes et des systèmes de climatisation

### → Protections individuelles

- Porter un masque FFP3-SL lors des interventions de courte durée, ventilation assistée si risque important ou durée prolongée
- Laisser couler l'eau chaude quelques minutes avant de prendre une douche

Pour en savoir plus...



#### • Informations

<https://solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/article/legionellose>  
<https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/doc2011.pdf>  
<https://www.atousante.com/risques-professionnels/risques-infectieux/legionelle-prevention-risque/>

#### • Le risque lié aux légionelles. Guide d'investigation et d'aide à la gestion

[https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/guide\\_du\\_cshsp\\_pour\\_l\\_investigation\\_et\\_l\\_aide\\_a\\_la\\_gestion\\_sur\\_le\\_risque\\_lies\\_aux\\_legionelles\\_-\\_2013.pdf](https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/guide_du_cshsp_pour_l_investigation_et_l_aide_a_la_gestion_sur_le_risque_lies_aux_legionelles_-_2013.pdf)

#### • Installations d'eau chaude sanitaire dans les ERP, Etablissements recevant du public

<https://www.atousante.com/risques-professionnels/risques-infectieux/legionelle/installations-eau-chaude/>

#### • arrêté du 01/02/2010 mesures de surveillance des installations d'eau chaude sanitaire : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000021795143>



### Une exposition professionnelle méconnue

La légionellose est une infection respiratoire, causée par une bactérie qui se développe dans les milieux aquatiques naturels ou artificiels.

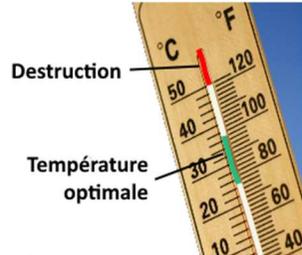
**L'infection est en forte augmentation :** 2133 cas en France en 2018 (+ 75% en 2 ans).

Découvrez dans cette plaquette quelles sont les activités à risque ainsi que les mesures de prévention.



## → Les facteurs favorisant le développement des légionelles

- Stagnation et/ou mauvaise circulation de l'eau
- Température de l'eau (croissance optimale entre 25 et 37°C, absence de prolifération au-delà de 50°C, destruction au-dessus de 60°C)
- Présence de dépôts de tartre, corrosion, résidus métalliques ou certains matériaux polymères
- Présence de biofilm



## → La maladie

- Nécessite l'**inhalation d'un aérosol de gouttelettes** < 5 micromètres **contaminées** au cours d'une exposition **sans protection respiratoire adaptée** dans un environnement d'une **installation contaminée** (tour aéro-réfrigérante, prise d'une douche, exposition à un SPA, brumisateurs...).
- Incubation entre 2 et 10 jours
- Fièvre, malaise, maux de tête, douleurs musculaires, toux puis pneumopathie avec diarrhées et douleurs abdominales et signes neurologiques (confusion mentale, agitation). Mortel dans < 10% des cas.
- Pas de transmission interhumaine. Pas de vaccin. Anticorps non protecteurs.

## → Les symptômes

1

Maladie à déclaration obligatoire.  
Accident du travail selon circonstances d'exposition

2

Identifier les sujets contaminés et tous les sujets à risque

3

investigations pour retrouver la source de contamination (identification, prélèvements)

## → Les facteurs de risques individuel

Les personnes les plus à risques sont :

- > 50 ans, sexe masculin, tabagisme, diabète
- Porteurs de maladie chronique cardiaque, pulmonaire, rénale
- Traitement par corticoïdes ou immunosuppresseurs

## → Qui est exposé ?

### Risques professionnels :

- Eaux douces de surface (lacs, rivières), eaux de forage, eaux thermales, sols humides
- Contamination des réseaux d'eau chaude sanitaire, des tours aéro-réfrigérantes, des installations de type bains à remous, brumisateurs, humidificateurs, fontaines décoratives, appareils à oxygénothérapie et apnées du sommeil... ou toute installation avec un réservoir ou un circuit d'eau et émettant des aérosols par pulvérisation, bouillonnement, impaction à forte pression sur une surface ou fuite

### Postes de travail :

Il s'agit essentiellement des agents de maintenance, chauffagistes, installateurs sanitaires et certains personnels des établissements d'hébergement collectifs, sociaux ou de santé (hôtels, campings, maisons de retraite, hôpitaux, établissements thermaux, travailleurs exposés à des procédés industriels émettant des aérosols d'eau pouvant être contaminée



Découvrez nos autres brochures et nos newsletters sur notre site !



<https://www.apst68.fr>



Scannez-moi !